

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025**

numéro
CC_250306_7

L'an deux mille-vingt cinq, le six mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	45
vote	
pour	45
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Jean-Marc SAUVIER, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN à Jean-Marc SAUVIER, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Izia GOURMELON, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise OLIVIER, Michel DRUENE.

OBJET :	Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet Avelo3 avec la Commune de Lodève
----------------	---

VU l'appel à projet AVELO 3 de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

CONSIDÉRANT que dans la continuité des programmes AVELO 1 et AVELO 2 dont bénéficient déjà plus de 650 territoires, l'ADEME lance le troisième programme AVELO,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève a candidaté en partenariat avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac à l'appel à projet AVELO 3 sur le développement des mobilités douces,

CONSIDÉRANT que l'ADEME a retenu la candidature en octobre 2024 et a désigné la Communauté de communes Lodévois et Larzac chef de file du projet, ce qui a permis la finalisation du conventionnement en janvier 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet le taux d'aide de l'ADEME est de cinquante pour cent (50 %),

CONSIDÉRANT que le projet est structuré autour de trois axes fixés par l'appel à projet :

**Axe 1 : soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études
- pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac :**

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Planification stratégique : réalisation d'un plan vélo et de mobilités actives sur le territoire Lodévois et Larzac
Réalisation de l'étude pour le raccordement entre Lodève et le Salagou,
- **pour la Commune de Lodève**
plan aménagement de quartiers apaisés, mise en œuvre du schéma des mobilités douces.

Axe 2 : soutenir la mise en œuvre de services vélo

- pour la Commune de Lodève

Faire de l'espace Luteva un point fort sur l'information des mobilités,
Mettre en place un service de prêt de Vélos à Assistance Électrique (VAE) pour les habitants via un prestataire désigné ultérieurement,
Achat d'arceaux.

Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées

Fête des mobilités portée par la Commune de Lodève,
Campagne d'information grand public autour du vélo et des mobilités actives.

CONSIDÉRANT que pour réaliser les projets municipaux retenus par l'ADEME, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est nécessaire,

Où l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des projets de la Commune de Lodève dans le cadre du projet AVELO 3,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense et les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 11 et chapitre 74,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250306-lmc116213-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/03/25
Date de publication : 13/03/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le six mars deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DANS LE CADRE D'AVELO 3

ENTRE :

le maître d'ouvrage :

Commune de Lodève, sise 7 place de l'Hôtel de ville 34700 Lodève, représentée par Gaëlle LÉVÊQUE en qualité de Maire,
ci-après désignée "le maître d'ouvrage"

ET :

le maître d'ouvrage délégué :

Communauté de communes Lodévois et Larzac, sise 1 place Francis Morand 34700 Lodève, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,
ci-après désignée "le maître d'ouvrage délégué"

PRÉAMBULE :

Dans la continuité des programmes AVELO 1 et AVELO 2 dont bénéficient déjà plus de 650 territoires, l'ADEME lance le troisième programme AVELO.

La Commune de Lodève a candidaté en partenariat avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac à l'appel à projet AVELO 3 sur le développement des mobilités douces. L'ADEME a retenu la candidature en octobre 2024 et a désigné la Communauté de communes Lodévois et Larzac chef de file du projet. Le conventionnement s'est finalisé en janvier 2025 par une réunion de finalisation du projet.

Dans le cadre du projet le taux d'aide de l'ADEME est de 50 %. La fin de l'éligibilité des dépenses est fixée au juin 2027

Pour réaliser les projets municipaux retenus par l'ADEME, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est donc nécessaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités des missions confiées au maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des projets du maître d'ouvrage en 2025, dans le cadre d'AVELO 3 :

- la réalisation de la fête des mobilités douces
- l'achat d'arceaux à vélo
- la mise en place d'un service de prêt de VAE
- la réalisation d'outils d'informations des Lodévois sur les mobilités douces

ARTICLE 2 : MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

Le maître d'ouvrage délégué aura pour missions :

- 1.1. assurer la réalisation de l'action
- 1.2. établir le calendrier prévisionnel du projet
- 1.3. gérer le budget alloué au projet
- 1.4. assurer la qualité et le respect des normes en vigueur
- 1.5. rendre compte régulièrement au maître d'ouvrage de l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET

FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
information du hall	6 000 €	ADEME (50 % du HT)	10 900 €
fête des mobilités	6 000 €	FCTVA (16,404% TTC arceaux)	361 €
achat d'arceaux à vélo	2 200 €	Autofinancement des collectivités	13 539 €
entretien des vélos dans le cadre du programme de prêt de VAE et de gestion	4 800 €		
Ingénierie du projet	5 800 €		
TOTAL	24 800 €	TOTAL	24 800 €

PLAN DE FINANCEMENT CCLL			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
information du hall	6 000 €	ADEME (50 % du HT)	10 900 €
fête des mobilités	6 000 €	MOD refacturée à la ville de Lodève	2 200 €
achat d'arceaux à vélo (MOD pour le compte de la ville de Lodève)	2 200 €	Participation de la Ville de Lodève	11 700 €
entretien des vélos dans le cadre du programme de prêt de VAE et de gestion	4 800 €		
Ingénierie du projet (facturation prestation par la ville de Lodève)	5 800 €		
TOTAL	24 800 €	TOTAL	24 800 €
PLAN DE FINANCEMENT VILLE			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Participation versée à la CCLL	11 700 €	Refacturation ingénierie projet à la CCLL	5 800 €
Valorisation ingénierie projet	5 800 €	FCTVA	361 €
Achat d'arceaux à vélo (MOD de la CCLL)	2 200 €	Autofinancement de la Commune	13 539 €
TOTAL	19 700 €	TOTAL	19 700 €

Il est convenu entre les parties qu'afin que la CCLL puisse produire un état des dépenses permettant d'obtenir l'aide de l'ADEME, que ;

- La Commune refacture de manière forfaitaire le temps d'ingénierie spécifique au projet assuré par ses agents non mutualisés ;
- La CCLL refacture à la Commune l'intégralité des dépenses qu'elle supporte ;
- La CCLL ne sera pas rémunérée pour cette MOD (coordination et gestion de la MOD assurées par du personnel mutualisé).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par accord écrit des parties, via un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

- 5.1. le maître d'ouvrage s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission.
5.2. le maître d'ouvrage délégué s'engage à mener sa mission avec diligence et professionnalisme.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu de l'opération.

Fait à Lodève,

pour le maître d'ouvrage
la Commune de Lodève

le Maire
Gaëlle LÉVÊQUE

pour le maître d'ouvrage délégué
la Communauté de communes

Lodévois et Larzac
le Président
Jean-Luc REQUI